



Association SIG L-R - GT INSPIRE

Synthèse des échanges de la journée d'information sur INSPIRE 16 Octobre 2008

PRESENTATION DE LA DIRECTIVE

Le Directive INSPIRE adoptée en mai 2005 par la communauté européenne vise à la promotion de la société de l'information par la publication de données géographiques publiques au travers d'une infrastructure internet.

Cette infrastructure est nommée IDG - Infrastructure de Données Géographiques ou parfois IDS - Infrastructure de Données Spatiales. Marc Leobet en donne une définition sur son blog. <http://georezo.net/blog/inspire/2008/10/23/quest-ce-quune-infrastructure-de-donnees-geographiques/>

La transposition de la directive INSPIRE dans la loi française est en cours (effective en mai 2009), chaque règle de mise en œuvre a son calendrier propre. La réalisation complète de tous les dispositifs est prévue en 2019.

Cette directive a des objectifs techniques, organisationnels et de gouvernance. Elle règle les échanges entre autorités publiques (l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les tiers), en ce sens elle est complémentaire à la directive sur la réutilisation des données publiques par les citoyens et les privés.

Elle concerne des données dites « environnementales », décrites dans 3 annexes : en fait cela recouvre tous les thèmes des données géographiques ayant un impact sur l'environnement et non pas seulement les protections réglementaires des espaces naturels.

Les principes

- On doit créer des catalogues de données existantes ou à venir (appelées métadonnée)
- C'est le niveau le plus approprié qui doit stocker, entretenir et mettre à disposition la donnée (subsidiarité)
- On doit pouvoir partager la donnée (interopérabilité) : possibilité de combiner des données géographiques de différentes sources dans la communauté d'une manière cohérente et de les partager entre plusieurs utilisateurs et applications.
- On doit échanger à tous les niveaux d'autorité (accès et partage) : il faut que les données géographiques soient mises à disposition dans des conditions qui ne fassent pas obstacle à leur utilisation extensive.
- Le vecteur de la diffusion est Internet.
- Il n'y a pas d'obligation de création de données mais si celle-ci existe sous forme numérique, elle doit respecter les règles INSPIRE lorsqu'elle circule.

Questions - réponses

Toutes les questions d'ordre générales posées durant la journée ont été regroupées ici et classées.

Organisation (Comment cela se passe actuellement et comment va t'on s'organiser par la suite ?)

Question	Réponse	En suspens
Qui est le représentant de la France au niveau européen aujourd'hui, avec quelles missions ?	3 niveaux de représentation : 1 – niveau politique : 3 représentants officiels 2 – Des experts français pour la rédaction (IGN, BRGM, laboratoire scientifique) 3 – 17 structures de communautés d'intérêts pour avis et rédaction (établissements publics, CG du Gers ...) Remarque : la France est très peu représentée dans ces communautés d'intérêts	
Quel organisme assurera la fonction de coordination nationale ?	L'Etat présentera sa position en décembre 2008	X
Quels sont les moyens mis en œuvre par les ministères en charge du dossier pour aider les acteurs à se mettre en marche ? une montée en charge est-elle prévue pour les 10 prochaines années ?	Aujourd'hui c'est le CNIG qui joue le rôle de coordonateur/animateur de cette démarche. Au total, avec le ministère et le BRGM cela représente 3 personnes . Un nouveau CNIG est prévu en juin 2009, avec un fort rééquilibrage en faveur des collectivités locales. Pas de budget ni de ressources créées pour l'occasion	X
Comment vont s'articuler les échelons européens, nationaux, régionaux et locaux ? pourra-t-on réellement éviter les redondances ?	Reconnaissance unanime du niveau régional pour la coordination, dans le respect des collectivités de niveau administratif inférieur et dans la parité avec l'État.	
Qui sera le coordonnateur régional ?	Il n'y aura pas de désignation officielle, mais sans doute après un recensement, un basculement désignant les préfectures de région comme niveau décisionnel. En fonction des contextes, plusieurs types de coordonnateur peuvent être imaginés (établissement public, association, région, préfecture ...)	Probablement une fonction d'animation des coordinations régionales par le niveau national
Qui doit communiquer les données ?	C'est le service auteur, le producteur qui doit le faire. Mais l'organisation du catalogage et de la diffusion peuvent être mutualisés.	
Qu'est ce que l'autorité publique ?	Etat, collectivités territoriales et leurs regroupements, établissements publics, tiers (délégataire de service public par exemple) –les communes sont en grande partie exemptées	Les communes peuvent être concernées par Inspire au titre des données adresse et PLU
Quelle est la position des grands opérateurs (électricité, eau, assainissement ...)	On ne sait pas encore, mais si délégation de service public, ils sont dans l'obligation de participer à INSPIRE	X
La collectivité territoriale est-elle responsable de l'ensemble des tiers – sous traitants intervenants dans les données diffusées ?	Le droit européen ne s'occupe pas des statuts. INSPIRE concerne les données, si celles-ci sont produites par un sous-traitant privé, elles sont également concernées par la directive. Les données produites par un tiers (privé ou public) doivent être accompagnées de métadonnées standardisées selon INSPIRE.	
Quels sont les besoins en ressources humaines pour s'impliquer dans les SDIC (communautés d'intérêts)	3 jours par an et quelques mails sont suffisant pour apporter sa contribution sur un thème. Cela comprend la lecture de 45 pages en anglais et la rédaction d'un avis en anglais (on peut être aidé par Marc Leobet)	X
Comment mobiliser les acteurs ? Par le biais des dynamiques régionales ?	L'annexe 3 concerne les données métiers, les experts qui vont les écrire ne savent pas tout, on risque des erreurs voire des aberrations. Des représentants métiers doivent participer.	

Contenu (mes données sont-elles concernées ?)

Question	Réponse	En suspens
Champs thématiques couverts ? Quelles sont les données concernées ?	Champs et données décrits dans 3 annexes, principalement : 1 - Dénomination géographiques, Unités administratives, Adresses, Parcelles cadastrales, Réseaux de transports, Hydrographie, Sites protégés .. . 2 - Altitude (MNT), Occupation du sol, Ortho-imagerie, Géologie 3 - Unités statistiques, Bâtiments, Sols, Usage des sols, Santé et sécurité, Services d'utilité publique, Installation de suivi environnemental, sites industriels, Installations agricoles, démographie etc	
Quelles sont les données concernées par niveau administratif (état, département, région, intercommunalité, commune)	Le CNIG a fait un recensement mais c'est aux niveaux administratifs de s'organiser pour clarifier la répartition	
Qui a la responsabilité de quelles données ?	INSPIRE part de la donnée, il ne sera pas effectué de désignation de niveau responsable. Une collectivité qui travaille sur les risques bien que ce ne soit pas une de ses compétences obligatoires, devra respecter INSPIRE.	
Confidentialité de l'information : qui va décider ?	En fonction des thèmes, certaines exceptions de diffusion peuvent être justifiées (localisation d'espèces menacées ...) INSPIRE n'est pas fait pour prendre ces décisions à la place de l'auteur	A définir
Une Base de Données adresse fait elle partie d'INSPIRE ?	OUI, mais en France le sujet est délicat car il n'y a pas de maître d'ouvrage unique	Tentative pour rendre CNIL et INSPIRE compatible
Est- ce que les données statistiques sont concernées ?	Plutôt pas mais un doute subsiste (précisions de l'annexe 3)	X
La cartographie du bruit est-elle concernée par la directive ? (M. Aparicio)	Celle réalisée par les agglomérations : à voir selon la rédaction finale de la loi de transposition (nuance juridique entre « diffusion » et « publication »...). Par contre, celle réalisée par l'Etat : oui. Pour trancher, on attendra la définition précise des spécifications des thèmes de l'annexe III...	
Les données relatives à un échantillonnage particulier sont-elles concernées par la directive (exemple des répartitions et distributions d'espèces) ?	Plutôt pas : actuellement les annexes de la directive ne précisent que partiellement les thèmes et données concernées. Celles-ci vont être détaillées dans les mois à venir. Il existera des exceptions.	
Les mesures physiques sont-elles concernées par la directive (exemple des mesures de radioactivité) ?	Cf. ci-dessus	
Plan de déplacement urbain, les SCOT il y a une obligation de collecte et de suivi. Elles ne sont pas concernées ?	On n'est pas sûr (cf. réponse sur les échantillonnages). La directive dit : « les séries de données géographiques détenues par une commune ou au nom de celle-ci ne sont concernées que si les dispositions législatives ou réglementaires législatives imposent leur collecte ou leur publication ou leur diffusion. »	Réponse à préciser,
PLU et adresse pour les communes	OUI c'est dans INSPIRE	

Contraintes – efforts – conséquences (Qu'est ce que ça va changer dans mon travail ?)

Question	Réponse	En suspens
Quelles contraintes pour les collectivités territoriales selon leur niveau d'échelle ?	S'organiser, clarifier la responsabilité de production des thèmes et couches, cataloguer ses données	
A-t-on une idée des budgets qu'il va falloir réserver dans les prochaines années ?	NON, on a un exemple de SDI en Catalogne : 1,5 M d'€ et des exemples de mise en place de serveur géospatial en France, mais pas de chiffres précis.	
Il faudra accélérer les calendriers de saisie de certaines données ?	NON	
En matière d'interopérabilité, quelles sont les contraintes sur un service de production de données (exemple d'une petite organisation produisant des données dans un référentiel « local ») ?	Il s'agit dans un premier temps de vérifier si l'on est concerné par la directive en appliquant les filtres successifs. Si l'organisation est concernée, il conviendra de diffuser les données selon le modèle réglementé. Cela peut engendrer la création d'un service particulier chargé du catalogage, des fiches ...	

Droit – Propriété

Question	Réponse	En suspens
Quid de la propriété et le partage des données ?	INSPIRE ne remet pas en cause le concept de licence et de propriété intellectuelle. Cependant, INSPIRE peut permettre de modifier les modalités d'utilisation des produits.	
Qu'en est t'il des droits d'accès ? Qu'est ce qui est payant, gratuit ?	L'accès au métadonnées et la visualisation des données sont sur Internet obligatoire et gratuit (sauf gros volume : Météo France). Les téléchargements de données sont sous licence et peuvent être payant (obligatoirement en ligne), car on ne touche pas aux modèles économiques des producteurs de données. Le téléchargement gratuit reste autorisé.	

Un exemple Européen : l'IDS de la Catalogne présentée par Francis Bertrand

Conclusions issus du document de la Commission européenne (résumé du rapport)

Cette étude sur l'impact socio-économique de l'infrastructure de données géographique en Catalogne a été commandée par le Centre commun de recherche et effectuée par le centre de politique foncière et d'évaluations de l'Université polytechnique de Catalogne. L'étude est importante à au moins trois égards :

- Elle montre clairement le **rendement élevé de l'investissement** dans une infrastructure de données géographique quand les applications sont clairement ciblées sur des utilisateurs identifiables (l'administration publique, les citoyens, les sociétés).
- Elle expérimente un **ensemble d'indicateurs appropriés** pour évaluer les impacts sociaux et économiques d'une IDG et identifie nombre d'expériences utiles acquises dans l'administration et l'analyse de l'enquête qui peut être ainsi réutilisée dans les études futures (voir en annexe).
- Elle montre l'intérêt de rassembler ces indicateurs par des **entrevues approfondies** pour assurer la qualité des résultats.

Le rapport circonstancié est publié sur le site Internet INSPIRE (http://www.ec-gis.org/inspire/reports/Study_reports/catalonia_impact_study_report.pdf). Le résumé de la Commission européenne, traduit par le Secrétariat du CNIG, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1219412988.PDF>

LES REGLES INSPIRE

Les règles de mise en œuvre concernent :

- **le catalogage** ou « métadonnées » transposée en droit français en octobre 2008, avec 2 ans pour préparer ces catalogues (octobre 2010)
- **L'interopérabilité** : chaque jeux de données sera décrit et modélisé, annexe par annexe. L'annexe 1 est en cours, avec des spécifications définitives pour cette annexe prévues fin 2009
- **Les services** : on accèdera à la donnée par des services. Les services de découverte/visualisation seront prêt fin 2009. L'aspect sécurisation des données est prévu.
- **Les accords de licence** : pour permettre le partage, pas forcément gratuit des données. Pour l'instant rien n'est fait sur ce sujet
- **Le suivi et le rapportage** : une collection d'indicateurs de suivi de mise en œuvre d'une IDG, prévu pour passer en comité de validation fin 2008

Questions – réponses sur les règles concernant les métadonnées

Question	Réponse	En suspens
Il faut publier les métadonnées ?	OUI, c'est la première chose à faire	
Si l'on respecte la norme métadonnée 19115 actuelle est-ce que c'est compatible	OUI La directive sollicite la norme ISO 19115 de la même manière mais elle correspond à une version découverte – allégée de cette dernière. Vous êtes bon à 98%.	
Une diffusion des données sous forme papier est- elle possible ?	NON	
Un organisme peut publier plus que ce qui est prévu	OUI, c'est conseillé	
Comment les producteurs institutionnels vont s'adapter ?	En cours au BRGM (poursuite portail Infoterre) Inspire ne met pas en cause le principe des licences et les modèles économiques actuels	
Quels sont les liens prévus entre le Géoportail français et INSPIRE ?	Le Géoportail « IGN » est probablement le futur géoportail de visualisation INSPIRE, mais il n'est pas à ce jour compatible (évolution en cours), Le Géocatalogue « BRGM » est probablement le géocatalogue INSPIRE(tout à fait compatible.)	
Que se passe t'il si les fournisseurs de données ne transmettent pas les métadonnées ?	C'est de leur responsabilité de le faire.	

Précisions sur les Services prévus par INSPIRE

Question	Réponse	En suspens
Quelle est la signification de WMS, WFS, CSW... ?	WMS : Web Map Service Appel de fond image (carte) sur un serveur distant WFS : Web Feature Service Appel de fond vecteur sur un serveur distant WCS : Web Coverage Service Appel de fond raster sur un serveur distant CSW : Catalog Service sur le Web. Consultation de catalogue distant	

FINANCEMENTS

Point de vue de la préfecture de région :

La préfecture de région Languedoc-Roussillon assure, en partenariat avec le Conseil régional, la programmation des fonds européens, dont le fond FEDER qui est mobilisable dans le cadre de projets d'Infrastructures de Données Géographiques (ou Spatiales).

- Le FEDER comporte 3 volets : innovation, développement durable et numérique. Il est possible de mobiliser de l'argent du FEDER sur des services Web (gain de déplacement, développement durable ...). Ce fond peut concerner les études préalables, la formation, la collaboration entre état et collectivité et toutes les dépenses sont éligibles (matériel, immatériel, salaire ...) Le taux de financement est de 30% à 40%, avec un apport minimum de 20% du demandeur. Une approche pluriannuelle est envisageable.

La feuille de route de l'information Géographique de la préfecture de région porte sur :

- le catalogage des métadonnées ;
- la formation des personnels (CNFPT, ENACT) ;
- l'acquisition mutualisée de données ;
- l'animation de groupes de travail métiers (crise, littoral, risque, croissance urbaine).

Question	Réponse	En suspens
INTERREG IV, jusqu'à quand peut-on présenter des choses ?	Appel à projet avant 2009, appel à projet SUDOE vient de se clore.	
Autres fonds ?	<ul style="list-style-type: none">- Fonds massifs (massif central),- communauté de travail des Pyrénées.- INTERREG Coopération franco-espagnole (concerne uniquement PO)- e-content plus	
Petites structures pas concernées ? (Agence d'urbanisme Catalane)	Dans les PO programme avec les catalans le plus facile, coopération transfrontalière. Autorité de gestion : Région Languedoc-Roussillon taux d'intervention 65 ou 75 %,	
Quel projets sont éligibles ? En cours ? dans les tuyaux ? en phase finale ?	Règle : pas de projets terminés. Ensuite tout dépend du projet des enjeux, des moyens. Attention taux de sélection de un sur dix (besoin de faire appel à une AMO)	

Conclusions de la journée

Francis Bertrand

La journée a fait ressortir le besoin de clarifier un certains nombres de points. le sentiment qui a été diffusé est qu'INSPIRE est avant tout une opportunité pour la géomatique ; on peut faire des choses et des choses biens. Ce n'est pas une si haute montagne.

Marc Leobet

Message obscurci l'après-midi par les nombreux points qui restent à définir, c'est le revers de la transparence ! Il faut retenir que, pour l'instant, il faut commencer sur les métadonnées, garder un œil sur adresse et plan parcellaire, pour la suite il y a encore le temps, c'est le travail des experts pour le moment, et cela se fera par étapes.

Philippe Petit-Hugon

On regrette qu'il n'y ai pas eu d'élus, SIG L-R les a sollicité, c'est un premier pas et on va continuer à tenter de les mobiliser. Pour le reste il faut penser à suivre les évolutions d'INSPIRE et à le mettre dans les cahiers des charges. Il est rappelé que vous pouvez rejoindre le groupe de travail INSPIRE à SIG L-R pour organiser d'autres moments d'informations.

Marie Languépin

Pour les techniciens il est maintenant important de diffuser en interne l'idée que les données acquises ou produites dans le cadre des missions de service public (donc avec l'argent public) doivent être au maximum mutualisées, partagées. Ça va dans le sens d'INSPIRE mais c'est aussi du bon sens.

Merci à nos partenaires pour l'organisation de cette journée.

